



Condos Habitat Sainte-Foy

Règlement - Abris-soleil sur les balcons

Le conseil d'administration a passé en revue les règlements relatifs aux abris-soleil, lors de sa rencontre du 16 mars 2015, afin de clarifier les modalités de sa mise en application.

Rappel du règlement - Déclaration de la Copropriété

Article 2.2.6.2.1

Les copropriétaires ne peuvent installer de paravent, auvent ou tapis de gazon sur les balcons ou les terrasses dont ils ont l'usage exclusif qu'après en avoir fait approuver les couleurs et les modalités d'installation par le conseil.

Qu'entend-on par abri-soleil

Par abri-soleil, on entend un panneau de tissu installé le long des barreaux du balcon.

Les rideaux, paravents ou autres écrans sont donc interdits.

Période d'application

Les abris-soleil autorisés par le conseil d'administration peuvent être installés sur les balcons du 1^{er} mai au 30 septembre. Hors de cette période, ceux-ci doivent être retirés et entreposés.

Abris-soleil autorisés

Les abris-soleil doivent être de couleur beige et uni.

Avant de procéder à l'installation d'un abri-soleil, vous devez contacter le bureau de la copropriété afin qu'un administrateur puisse autoriser l'installation du modèle choisi.

Merci de votre collaboration !